

Compte-Rendu de la CAPL2 du 2 mai 2017

Liste d'aptitude C2

Présents pour la parité administrative : M. BAILLET, M. MILLET, Directeur du Centre-Val de Loire, M. MONIN représentant la Mme la Directrice de Bourgogne, M. HERRIOT représentant M. le Directeur de Franche-Comté, MM. CLAVEAU & GAGEY, experts de l'Administration.

Présents pour la parité syndicale : pour SOLIDAIRES, Judith MOINDROT, titulaire C1 ; pour la CGT : Bernard CLERC (T CP), Estelle BARBIER (T C2) ; pour l'UNSA, Michel HOLTZER, (S CP).
Le quorum étant atteint, la CAPL peut valablement siéger. La séance s'ouvre à 13h35.

I. Approbation des 2 PV de la CAPL2 du 15/03/2017 relatives à la CAPL2 et à la demande de renouvellement d'une mise en disponibilité pour convenances personnelles d'un agent C2.

Les 2 PV sont approuvés à l'unanimité.

II. Liste d'aptitude des agents ACP1 → C2 pour 2017.

Rappel : la CAPL se réunit pour proposer une liste d'ACP1 à la CAPC, en accord avec la note 17-001243 du 23/3/2016.

Les ACP1 qui ont 9 ans de de services publics au 1/1/17 peuvent se porter candidats (36 agents ne se sont pas portés candidats).

Les candidats promus en CAPC devront obligatoirement suivre une formation professionnelle à l'ENDR en octobre 2017 (date précisée ultérieurement).

Toutefois, les bénéficiaires de la promotion retraite (PR) et ceux qui sont proches de la retraite, pourront en être dispensés. Les promus au titre de la PR doivent s'engager à prendre leur retraite 6 mois après leur promotion.

La note précise également que les agents promus seront nommés dans leur DR, soit dans leur résidence, soit à moins d'une heure de route de celle-ci – avec leur accord. Le président précise que dans toute la mesure du possible, ils seront nommés sur place – comme les années précédentes.

Le nombre d'agents à promouvoir n'est pas connu à ce jour. Il faut savoir qu'en 2015, le nombre de promus était de 77 dont 16 PR, et en 2016 de 75 agents ont été promus, dont 4 au titre de la PR (promotion retraite).

En 2016, pour la DI de Dijon, 2 agents ont été retenus en PA et 0 en PR. En 2016, la moyenne d'âge dans candidats retenus était de 56 ans et de 35 ans d'ancienneté en catégorie C en Douane.

Le tableau proposé par l'administration propose une liste de 15 noms en promotion active (PA) et 2 noms en promotion retraite (PR) – 2 autres agents avaient déposé un dossier mais celui-ci a été invalidé par les règles RH en vigueur -, le tout sur 116 candidats. Conformément à la note ci-dessus référencée,

Vote final : SOLIDAIRES DOUANES vote pour les tableaux tels qu'ils ont été proposés par l'administration, compte tenu du fait que la proposition suit le tableau SIGRID (vote unique pour les 2 listes).

Vote à l'unanimité des OS.

SOLIDAIRES DOUANES tient à rappeler son indignation relativement à la CAPC de juillet 2016, dans laquelle aucune PR n'avait été prévue car selon le Président de la CAPC, M. LOPES, les PR étant « inutiles à la douane ». Ces agents, qui ont servi la douane pendant 40 ans se retrouvaient ainsi humiliés avec des propos d'une rare violence... Au final nous avons obtenus de la DG qu'elle infléchisse sa position, ce que nous avons obtenu mais à quel prix : les 4 PR obtenus (pour toute la France...) ont été repris sur la liste des PA !

La fin de la séance : 15h30.

---0---

L'attention des agents est portée sur les deux points suivants :

- seul l'arrêté de promotion définitif sera publié sous réserve de la parution du texte fixant les taux de promotion 2017.
- chaque agent peut demander par courriel à la GRH de la DI l'extrait du PV de la CAPL le concernant.